

# Document de fond de l'UDC



- L'UDC est d'accord avec une déduction pour la garde des enfants, mais pour toutes les familles!
- L'UDC veut un contrôle efficace des conseils d'administration.
- L'UDC exige une surveillance sérieuse du Ministère public fédéral.

26. Mai 2009

**I. L'UDC est d'accord avec des déductions pour la garde des enfants – mais pour toutes les familles! Non à la discrimination des parents qui éduquent eux-mêmes leurs enfants!**

1. L'UDC salue l'intention du Conseil fédéral de décharger fiscalement les familles avec enfants. **Elle exige cependant que cet allègement profite aussi aux familles qui assument elles-mêmes la garde de leurs enfants et s'oppose à toute discrimination de celles-ci.** Or, le projet du Conseil fédéral va précisément dans ce sens. Le PS, le PDC et le PRD donnant leur aval à cette discrimination des parents qui élèvent et éduquent eux-mêmes leurs enfants, le groupe parlementaire UDC a pris la décision suivante sur proposition de la direction du parti:
2. **La même déduction fiscale pour la garde des enfants doit être accordée à toutes les familles. Elle doit être calculée par enfant.** En clair, les familles qui assument leurs responsabilités éducatives doivent bénéficier au minimum de la même déduction fiscale que les familles qui font garder leurs enfants par des tiers.
3. Si le projet du Conseil fédéral d'accorder une déduction allant jusqu'à 12 000 francs aux seuls conjoints réalisant deux salaires et faisant garder leurs enfants par des tiers, mais non pas aux parents éduquant eux-mêmes leurs enfants, passe la rampe parlementaire, **l'UDC lancera une initiative populaire excluant toute discrimination fiscale des parents élevant eux-mêmes leurs enfants par rapport aux parents qui confient leurs enfants à des tiers.**

## II. L'UDC souhaite un contrôle efficace des conseils d'administration

1. Les événements de ces dernières années ont montré que la **surveillance des directions des entreprises** – notamment dans les grandes sociétés – **était insuffisante**. Preuves en sont les rémunérations exorbitantes des organes responsables, mais aussi les erreurs de gestion qui sont à l'origine de la **crise financière mondiale**.
2. Le Conseil fédéral a donc soumis au Parlement en 2007 une réforme du droit de la société anonyme dans le but notamment de **renforcer la surveillance des organes des sociétés anonymes cotées en bourse**. L'une des principales innovations de ce projet concerne la rémunération de la direction: **elle prévoit que tous les membres du conseil d'administration doivent être réélus individuellement chaque année en indiquant dans le détail leurs rémunérations et bonifications**. Or, la commission préparatoire du Conseil des Etats a précisément biffé cet élément central de la réforme et admis à nouveau une durée de fonction de trois ans. C'est dire que cette commission a cédé aux pressions des managers intéressés. L'UDC continue de s'engager en faveur du projet initial.
3. Le projet du Conseil fédéral stipule également que les votes lors des assemblées d'actionnaires doivent **refléter fidèlement l'opinion des votants**: ce principe implique **l'interdiction des votes par procuration au nom des dépositaires et des organes**. La commission du Conseil des Etats a également dilué cette règle en admettant la possibilité que **même des porteurs d'actions nominales non inscrits puissent voter par le biais de "nominés"**. Le risque est le même que pour les voix des dépositaires en ce sens que le conseil d'administration peut exploiter en sa faveur les voix desdits nominés. L'UDC s'oppose donc à ce changement.
4. Le projet adopté par la commission du Conseil des Etats ne renforce pas les droits des actionnaires, donc des propriétaires, mais il a même un effet contraire. Dans ces conditions, les réserves formulées par le Conseil des Etats concernant les indemnités de départ et d'autres restrictions ne servent à rien. Il est trop facile de les contourner.

5. La commission du Conseil des Etats introduit des **votes consultatifs portant sur la somme globale des rémunérations accordées aux personnes chargées de la direction de l'entreprise et aux membres des comités consultatifs**. Cela doit également être refusé: soit il appartient aux actionnaires de décider et leur décision s'applique, soit cette compétence est donnée au conseil d'administration ou à la direction de l'entreprise.
  
6. Si le Parlement devait continuer de diluer le droit de la société anonyme et s'il supprime notamment le principe de la réélection annuelle des membres des conseils d'administration avec indication de toutes les rémunérations et bonifications, **l'UDC pourrait envisager d'apporter son soutien à l'initiative populaire fédérale "contre les rémunérations abusives"**.

### III. L'UDC exige une surveillance efficace du Ministère public fédéral

1. Les événements qui se sont produits ces dernières années au sein du Ministère public de la Confédération ont clairement montré que **la surveillance et la haute surveillance de cette institution ne fonctionnaient pas**. Le Ministère public de la Confédération agit parfois comme un Etat dans l'Etat. Voilà pourquoi le Conseil fédéral a soumis au Parlement une nouvelle loi (loi sur l'organisation des autorités judiciaires pénales) qui prévoit une surveillance uniforme sous la pleine responsabilité du Conseil fédéral et sous la haute surveillance du Parlement.
2. Au grand étonnement de l'UDC, la commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a retenu une solution qui ne garantit ni la surveillance du Ministère public, ni la haute surveillance du Parlement, ni l'indépendance des tribunaux. Selon ce projet, le Parlement élirait le procureur fédéral et, à côté du Conseil fédéral comme gouvernement, une commission de surveillance spéciale comme une sorte de quatrième pouvoir de l'Etat. Cette commission réunirait, entre autres, des représentants des tribunaux (juges fédéraux, juges au Tribunal pénal fédéral) qui sont censés juger en toute indépendance les peines proposées par le Ministère public! Un tel gouvernement annexe affecte non seulement la claire responsabilité du Parlement en tant qu'autorité de haute surveillance, mais aussi celle du gouvernement (la poursuite pénale est l'affaire de l'exécutif) et des tribunaux. De plus, ce **système coûterait cher. Ce nouveau régime basé sur un gouvernement annexe ne résoudra pas les problèmes du Ministère public fédéral, bien au contraire, il les renforcera.**
3. Aspect le plus regrettable, le **Conseil fédéral** se dit généreusement prêt à abandonner son concept de surveillance parfaitement clair au **profit du système de gouvernement annexe**. Même si on comprend que le gouvernement souhaite se décharger du travail parfois pénible de surveiller le Ministère public, on peut exiger de lui qu'il remplisse toutes les tâches qui lui sont dévolues. Si le modèle du gouvernement **annexe pour la surveillance du Ministère public** devait être **accepté, il faudra aussi revoir la rémunération du Conseil fédéral. Un salaire élevé pour une responsabilité réduite ne se justifie en aucun cas!**